

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1086_PV_RD437_FONCINE-LE-HAUT

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 27 octobre 2022, ainsi que les plans modifiés en date du 11 juillet 2023, par laquelle Madame Alizée PASTRE représentant la Société PCE SERVICES domiciliée 175 rue de la Maladière, 42120 PARIGNY, elle-même agissant pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39**, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, Grande Rue, 39460 FONCINE-LE-HAUT ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 437 - commune de FONCINE-LE-HAUT, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 11 ml d'artère souterraine sous 4 PVC diamètre 60 mm,
- 1 chambre L3T à créer.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 43+0440.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Compte-tenu de la présence d'autres réseaux et l'impossibilité de réaliser un fonçage, la traversée au PR 43+0440 s'effectuera en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm puis en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **90 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS


Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de FONCINE-LE-HAUT
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 23/08/2023

ID : 039-223900010-20230811-ARR_2023_1086-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE

Dénomination : PCE SERVICES Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA MALADIERE

Code postal 4 2 1 2 0 Localité : PARIGNY Pays : FRANCE

Téléphone 0 4 8 1 1 7 0 6 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : alizee.pastre @ pceservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 7 bis Extension : Nom de la voie : Rue Marguerite Yourcenar

Code postal 2 1 0 0 0 Localité : DIJON Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 437 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Grande Rue

Code postal 3 9 4 6 0 Localité : Fonceine Le Haut

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres POSE D'ARMOIRE SRO

Date prévue de début d'application 0 7 1 1 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 8 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : POSE D'ARMOIRE SRO (FIBRE OPTIQUE)

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2023/08/11

Nom : PASTRE Prénom : ALIZEE Qualité : ATTACHEE TRAVAUX GCI

PCE SERVICES
 Patrick L'HOSPITAL
 RESPONSABLE GENIE CIVIL
 530 134 000 0005

MAITRE D'OUVRAGE :



MAITRE D'OEUVRE :



CONCEPTION REALISATION :



PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD EN JURA
SUR LA COMMUNE DE FONCINE-LE-HAUT



GC1926

NRO 39-175 39-175-298

FONCINE-LE-HAUT

Grande Rue

4					
3					
2	11/07/2023	Mise à jour	RG		
1	22/02/2022	Création de plan	ON		
Indice	Date	Modification	Etabi par	Vérifié par	Validé par
39-175-298_APD_GC1926.dwg			ECHELLE 1/200	STATUT APD	PAGE 01/ 04

LEGENDE

SYMBOLES

- Chambre JURA numérique (ici, L3T)
- Chambre ORANGE (ici, L3T)
- Armoire PM
- Logette ERDF
- DF FF
x x Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite
- Regards de branchement
- Grilles, avaloirs
- Coffrets , armoires
- Support Pylone Tension
- Candélabres, lampadaires
- Poteau ENEDIS (ici type béton)
- Poteau Orange (ici type de poteaux)
- Poteau JURA numerique (ici poteau simple)

Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le 11-08-2023
ID : 039-223900010-20230811-ARR_2023_1086-AR

RESEAUX
S²LOW
Aérien à créer
Réseau Orange

Eau potable
Eau usée - pluviale - unitaire

Téléphone - video
Fibre Optique
Téléphone câble pleine terre
Gaz
Gaz haute pression
Energie électrique
Energie haute tension
Pipeline
Pipeline haute pression
Eclairage public

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif.
Elle n'inclut pas les investigations complémentaires menées au titre de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.
Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.
Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Projection : Lambert 93

COUPES TYPES TRADITIONNELLES

(Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

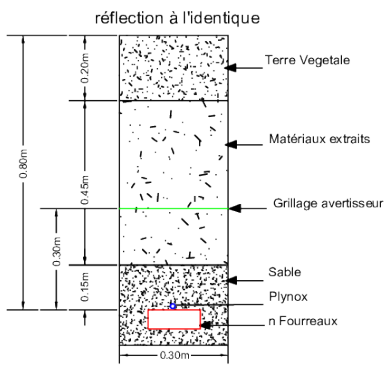
Publié le 11-08-2023



ID : 039-223900010-20230811-ARR_2023_1086-AR

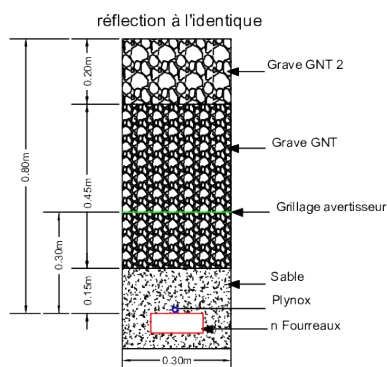
COUPE 1

Pose traditionnelle en terrain naturel



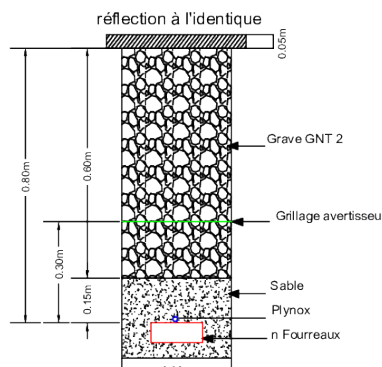
COUPE 2

Pose traditionnelle sous accotement stabilisé



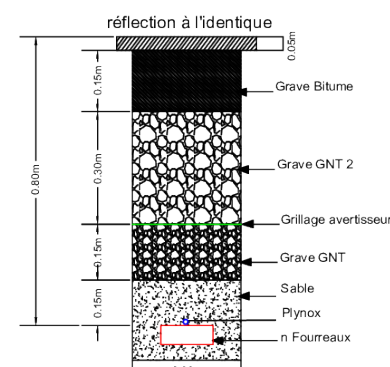
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche



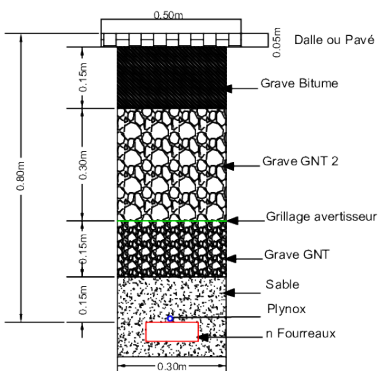
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée lourde



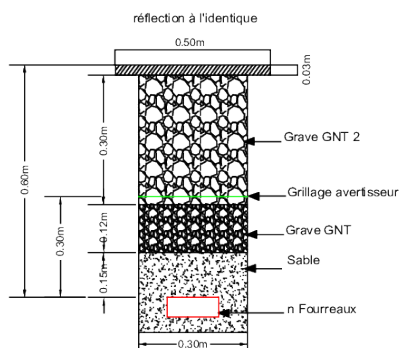
COUPE 5

Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée



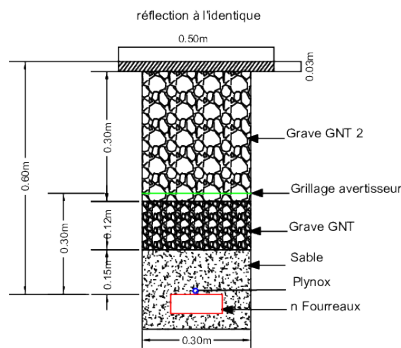
COUPE 6

Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu



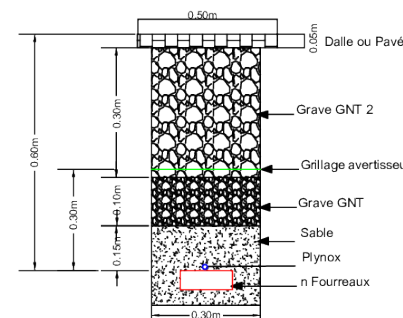
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir revêtu



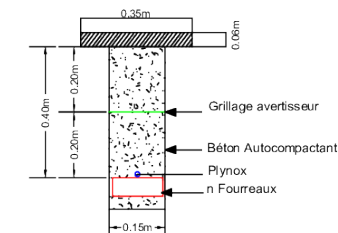
COUPE 8

Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée



COUPE 14

Micro Tranchée sous chaussée

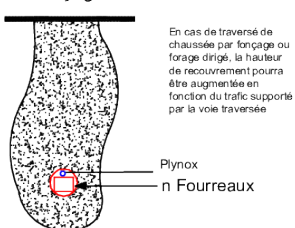


COUPE 9

Forage

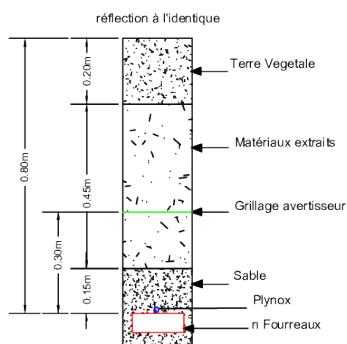
COUPE 10

Fonçage



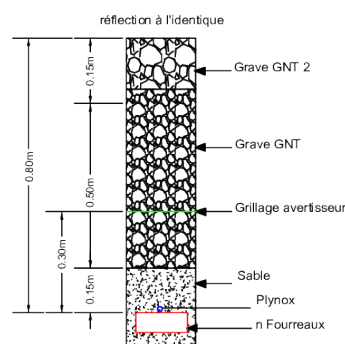
COUPE 11

Tranchée mécanisée en terrain naturel



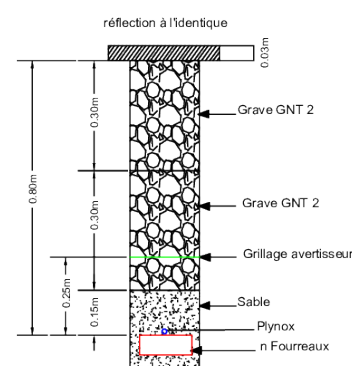
COUPE 12

Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé

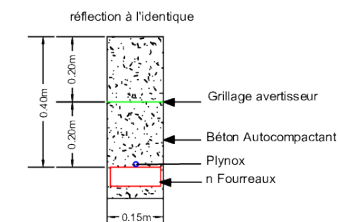


COUPE 13

Tranchée mécanisée sous chaussée



COUPE 15
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée



Dosé à 300 kg

CLASSE	ECHELLE	STATUT	PAGE
-	1/200	APD	03 / 04

39-175-298_APD_GC1926.dwg



Cotation cumulée			
Commune - Code INSEE	FONCINE-LE-HAUT - 39228	FONCINE-LE-HAUT - 39228	FONCINE-LE-HAUT - 39228
Adresse / Numéro de parcelle	Grande Rue (D437)	Rue sans nom	Rue sans nom
Gestionnaire de voirie	Département	Commune	Commune
Mode pose / Type Coupe / Charge	Pose traditionnelle sous chaussée / Coupe 3	Pose traditionnelle TN / Coupe 1	Pose traditionnelle TN / Coupe 1
Infra / Long. / Plynox / Existant	4 PVC 80 / 11 ml	4 PVC 80 / 6 ml	4 PVC 80 / 1 ml
Propriétaire / Exploitant	PRISME / PRISME	PRISME / PRISME	PRISME / PRISME

Code INSEE-N° chambre	39228 - 184
Type / Propriétaire	L6T ORANGE
Observation	EXISTANTE

39228 - 5033
L3T PRISME
A CREER

39-175 - 298
SRO PRISME
A CREER

Récapitulatif des travaux GC à créer

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11-08-2023



ID : 039-223900010-20230811-ARR_2023_1086-AR

Pose traditionnelle en terrain naturel	7
Pose traditionnelle sous accotement stabilise	
Pose traditionnelle sous chaussée légère ou bicouche	11
Pose traditionnelle sous chaussée lourde	
Pose traditionnelle sous chaussée dallée ou pavée	
Pose traditionnelle sous trottoir stabilisé non revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir revêtu	
Pose traditionnelle sous trottoir dallée ou pavée	
Forage - Fonçage	
Tranchée mécanisée en terrain naturel	
Tranchée mécanisée sous accotement stabilisé	
Tranchée mécanisée sous chaussée	
Micro Tranchée sous chaussée	
Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée	
Total GC à créer (en mètre):	18
Percussion chambre	1
Transition aéro/sout	
L2C à créer	
L2T à créer	
L3C à créer	
L3T à créer	1